



RAPPORT DE
CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA COMMISSION
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



MAI 2023



Communauté
métropolitaine
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Présentation des membres de la commission	3
Introduction	4
Compétence	4
Mandat de la commission.....	4
Consultation publique	5
Processus de consultation.....	5
Séances de consultation.....	6
Portrait global des contributions reçues.....	6
Synthèse des contributions reçues.....	9
Pressions auprès du gouvernement du Québec.....	25
Sommaire des recommandations	26
Conclusion	28
ANNEXE A – Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 modifié	29
ANNEXE B – Mémoires reçus.....	30

PRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Président

M. Alexandre Warnet

Membre du conseil de la Ville de Laval

Vice-présidents

M. Marc-André Guertin

Maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

M. Jérôme Normand

Membre du conseil de la Ville de Montréal

Membres

M^{me} Anne Barabé

Membre du conseil de la Ville de Boucherville

M^{me} Virginie Journeau

Membre du conseil de la Ville de Montréal

M^{me} Laurence Lavigne Lalonde

Membre du conseil de la Ville de Montréal et mairesse de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

M^{me} Marie-Andrée Mauger

Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et mairesse de l'arrondissement Verdun

M. Mathieu Traversy

Maire de la Ville de Terrebonne

INTRODUCTION

Compétence

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 4,1 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 370 km². La CMM exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

En matière d'environnement, la CMM doit notamment adopter et maintenir un plan de gestion des matières résiduelles.

Mandat de la commission

Lors de sa réunion du 9 décembre 2021, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a confié à la commission de l'environnement et de la transition écologique le mandat de proposer un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) destiné à la consultation publique, comme prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le premier PMGMR est entré en vigueur en 2006 et le second plan en 2017. Conformément à l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, celui-ci doit être révisé tous les sept ans par le conseil. S'échelonnant sur deux ans, le processus débute par la rédaction d'un projet de plan.

La commission de l'environnement et de la transition écologique s'est réunie dix fois dans le cadre de ce mandat :

- Le mardi 8 mars 2022
- Le mardi 29 mars 2022
- Le vendredi 29 avril 2022
- Le vendredi 11 mai 2022
- Le mercredi 15 juin 2022
- Le mardi 6 septembre 2022
- Le lundi 26 septembre 2022
- Le mercredi 22 février 2023
- Le mardi 28 mars 2023
- Le mardi 25 avril 2023

Le projet de PMGMR 2024-2031 a été adopté par le comité exécutif le 27 octobre 2022 et par le conseil le 10 novembre 2022. Il a, dès son adoption, été soumis à une consultation publique s'échelonnant jusqu'au 28 mars 2023. Le présent rapport de consultation fait état des contributions reçues et des recommandations qui sont retenues pour modifier le projet de PMGMR.

Soulignons que la Table d'échanges techniques sur la gestion des matières résiduelles de la CMM, un groupe de travail composé de représentants techniques et de gestionnaires

des matières résiduelles de chaque secteur de la CMM, a été mise à contribution au cours du présent mandat. La Table s'est réunie à quatre reprises préalablement à des séances de travail de la commission afin d'analyser les enjeux, orientations et mesures et d'apporter des commentaires techniques aux documents travaillés par la commission. À la suite des séances de consultation, la table d'échanges techniques a aussi été mise à contribution le 5 avril 2023 pour orienter les modifications à apporter au projet de PMGMR 2024-2031.

CONSULTATION PUBLIQUE

Processus de consultation

Dès son adoption par le conseil de la CMM le 10 novembre 2022, le projet de PMGMR a été publié sur le site web de la Communauté et soumis à une consultation publique. Les personnes et organisations avaient jusqu'au 10 février 2023 pour émettre leurs commentaires et suggestions à la commission. Trois moyens de s'exprimer étaient offerts via la plateforme web *Je participe aux projets de la CMM* : rédiger et déposer un mémoire sous forme de document PDF, écrire un commentaire, une idée, une suggestion dans l'espace dédié sur la plateforme, ou encore réagir à une idée exprimée par un autre participant. Les suggestions recueillies durant le processus de consultation publique ont contribué à la formulation des recommandations de la commission visant à bonifier le projet de PMGMR.



Sur la plateforme se trouvaient également les documents liés de près ou de loin au projet de PMGMR 2024-2031, tels que :

- Le sommaire du projet de PMGMR 2024-2031
- Le PMGMR 2017-2023
- Le bilan 2017-2021 du PMGMR
- Le rapport de la commission de l'environnement sur l'élimination des matières résiduelles (2021)
- Le rapport du BAPE sur l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes (2022)

Mentionnons que de nombreuses activités de communication ont été réalisées tout au long du processus pour s'assurer de rejoindre le plus grand nombre de personnes et d'organisations possible. En plus des avis publics publiés dans *Le Devoir* et des communiqués de presse, des publications sous forme de texte ou de capsules vidéo ont été faites sur différents médias sociaux dont Facebook, LinkedIn, Twitter et Instagram. Des courriels ont par ailleurs été envoyés à différentes listes de partenaires de la CMM.

Séances de consultation

Les participants ayant déposé un mémoire avaient la possibilité de présenter celui-ci aux membres de la commission en s'inscrivant à l'une ou l'autre des deux séances de consultation publique tenues en personne le 28 mars 2023 à Montréal en après-midi et en soirée.

Ces séances permettaient également à quiconque souhaitait s'y présenter d'assister à une présentation du projet de PMGMR 2024-2031 et d'écouter les échanges entre les présentateurs de mémoires et les membres de la commission. Une période de questions et commentaires ouverte à tous clôturait par ailleurs ces séances. Les enregistrements vidéo des deux séances sont disponibles sur YouTube. Notons qu'au total ce sont onze participants qui ont présenté leurs mémoires aux deux séances de consultation.

L'essentiel du contenu des échanges et discussions entre les participants et les membres de la commission lors de ces séances est intégré dans la synthèse des contributions reçues.

Portrait global des contributions reçues

Mémoires

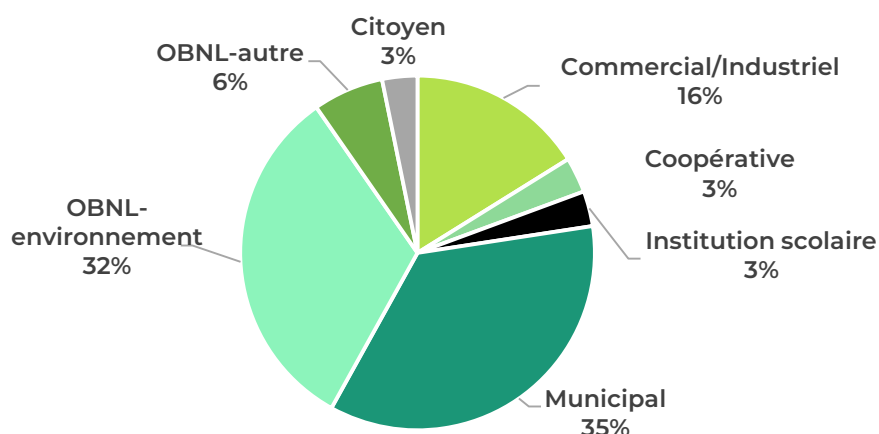
Trente et un mémoires ont été déposés dans le cadre de la consultation publique par les personnes et organisations suivantes, et sont disponibles à l'annexe B :

- MRC de L'Assomption
- MRC de Marguerite-D'Youville
- MRC de La Vallée-du-Richelieu
- MRC de Roussillon
- Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud
- Longueuil
- Ville de Boisbriand
- Ville de Laval
- Ville de Mascouche
- Ville de Montréal
- Ville de Vaudreuil-Dorion
- RAVEN
- Friends of the Earth Canada
- Nature Québec
- Équiterre
- Mouvement Propre.org
- Fondation David Suzuki
- GRAME
- Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)
- Regroupement des CRE du Grand Montréal
- La Vague
- Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ)
- TC Transcontinental

- Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)
- Association Restauration Québec (ARQ)
- Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
- Conseil du système alimentaire montréalais
- DéPhy Montréal
- Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC) et La Transformerie
- Coopératives Incita
- Angela Devincenzo et Naïma Chraïbi, résidentes de Montréal

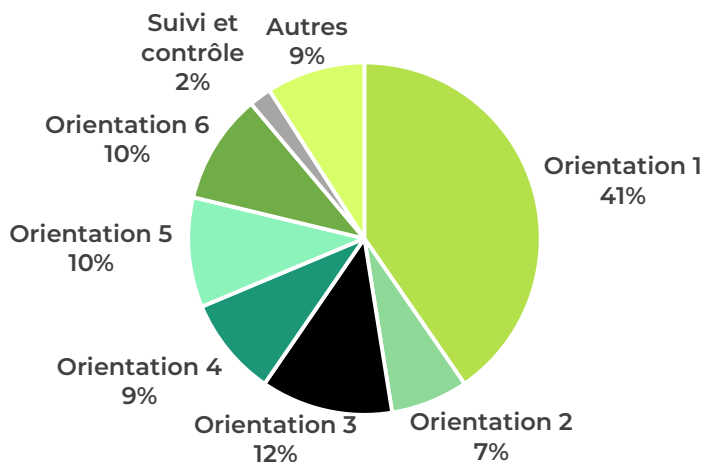
La représentation des différents secteurs ou champs d'activités des auteurs des mémoires se répartit donc ainsi :

Figure 1 : Champs d'activités des auteurs des mémoires



Chacun des mémoires peut évidemment comprendre plusieurs idées pouvant porter sur plusieurs thèmes ou mesures du projet de PMGMR. Chacune des idées a été classée sous le thème correspondant afin de broser un portrait global des commentaires et suggestions reçus et de déterminer quels éléments suscitent le plus de réactions et mériteraient particulièrement d'être modifiés ou bonifiés.

Figure 2 : Répartition des idées exprimées dans les mémoires



Étant donné que près du tiers des mesures du projet de PMGMR sont liées à l'orientation 1, il n'est pas surprenant que cette dernière ait suscité le plus grand nombre de commentaires. En fait, on observe que la répartition des idées exprimées dans les mémoires est relativement proportionnelle à la répartition des mesures au sein des six orientations du projet de plan. En d'autres termes, l'intérêt porté à chacune des mesures est très similaire et aucune d'entre elles ne se démarque spécialement lorsqu'on compile l'ensemble des commentaires issus des mémoires.

Commentaires déposés sur la plateforme Je participe

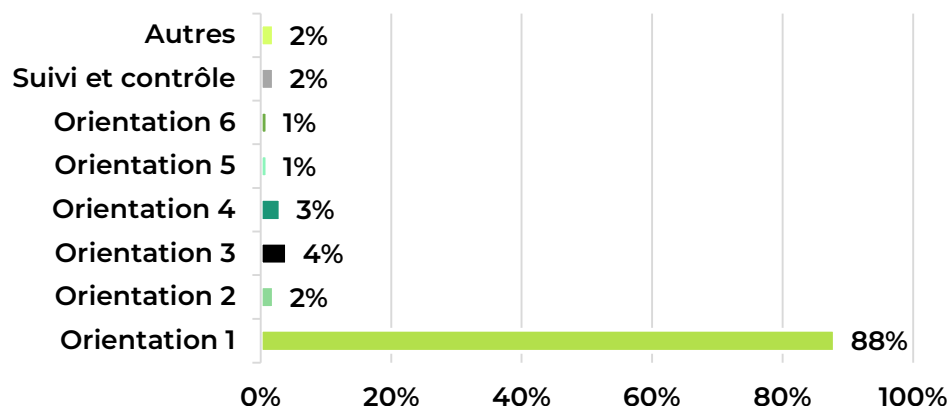
En plus des auteurs des mémoires, 181 citoyens se sont inscrits sur la plateforme pour émettre une ou des idées et commentaires sur le projet de PMGMR ou sur la gestion des matières résiduelles de manière générale. La provenance de ces participants reflète presque exactement la répartition de la population au sein des cinq secteurs géographiques du Grand Montréal.

Tableau 1 : Provenance des participants à la consultation publique

	Population du Grand Montréal	Participants à la consultation publique
Agglomération de Montréal	50 %	52 %
Laval	11 %	7 %
Agglomération de Longueuil	11 %	12 %
Couronne Nord	15 %	14 %
Couronne Sud	13 %	15 %

La plupart des citoyens ayant participé à la consultation ont exprimé une seule idée chacun, portant sur une mesure du projet de PMGMR ou un enjeu global relatif à la gestion des matières résiduelles. Ainsi, les contributions reçues via la plateforme totalisent 194 idées ou commentaires dont les sujets sont répartis de la manière suivante :

Figure 3 : Répartition des idées exprimées par les citoyens



L'encadrement de la distribution des imprimés publicitaires proposé parmi les mesures de l'orientation 1 est de loin le thème le plus commenté par les citoyens, ce qui explique la démarcation importante de l'orientation 1 sur la figure 3. Loin derrière, au second rang des préoccupations exprimées par les citoyens, figurent les mesures de l'orientation 3 portant sur la gestion des matières organiques.

Synthèse des contributions reçues

Très peu de commentaires débordent du contenu du projet de PMGMR et le lien entre chaque idée exprimée et une orientation ou une mesure spécifique du plan se fait aisément. Dans ce contexte, le présent rapport est rédigé de manière à présenter une synthèse des principaux commentaires et suggestions formulés par les participants sur chacune des mesures, soit par le dépôt d'un mémoire ou d'un commentaire. Une section est ensuite réservée pour les propositions touchant des thèmes généraux ou non abordés dans le projet de PMGMR.

Commentaires portant sur l'orientation 1

Mesure 1 - Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur)

De manière générale, les commentaires reçus relativement à cette mesure sont positifs et en faveur de cette volonté à franchir un pas supplémentaire en ne distinguant plus l'épaisseur des sacs de plastique à bannir. Notons cependant que certains participants demandent des précisions sur les types de sacs ou de matériaux concernés. Par ailleurs, un risque d'incohérence avec le règlement fédéral portant sur le bannissement d'articles à

usage unique est souligné et certains vont même jusqu'à questionner la pertinence de maintenir un règlement-type métropolitain dans ce contexte.

Le 22 juin 2022, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* (RIPUU) interdisant la fabrication, l'importation et la vente de 6 catégories d'articles de plastique à usage unique :

- Les sacs d'emplettes
- Les ustensiles
- Les récipients alimentaires
- Les anneaux pour emballage de boisson
- Les bâtonnets à mélanger
- Les pailles

Des détails et des exceptions à propos de chacune de ces catégories figurent dans le texte du règlement. L'entrée en vigueur des interdictions de fabrication, d'importation et de vente s'échelonne, selon les articles, de 2022 à 2025.

Mesure 2 - Interdire la distribution de certains articles à usage unique

À l'instar des commentaires émis sur la mesure 1, le potentiel dédoublement avec le *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* du gouvernement fédéral a été soulevé par quelques participants. Une cohérence et une complémentarité avec ce règlement sont souhaitées. Par exemple, l'élargissement du bannissement à l'ensemble des objets à usage unique et non seulement à ceux en plastique confirmerait la valeur ajoutée et la pertinence du règlement local par rapport au règlement canadien. Des préoccupations relatives aux solutions de rechange ont toutefois été exprimées à cet effet : il faut s'assurer qu'une alternative durable existe avant de bannir.

L'Association Restauration Québec exprime aussi son inquiétude sur les effets néfastes qu'une telle mesure pourrait avoir sur l'industrie. L'Association soutient que certains types de contenants jetables sont essentiels pour maintenir des activités de livraison alimentaire et qu'un système de contenants réutilisables consignés serait impossible et non rentable.

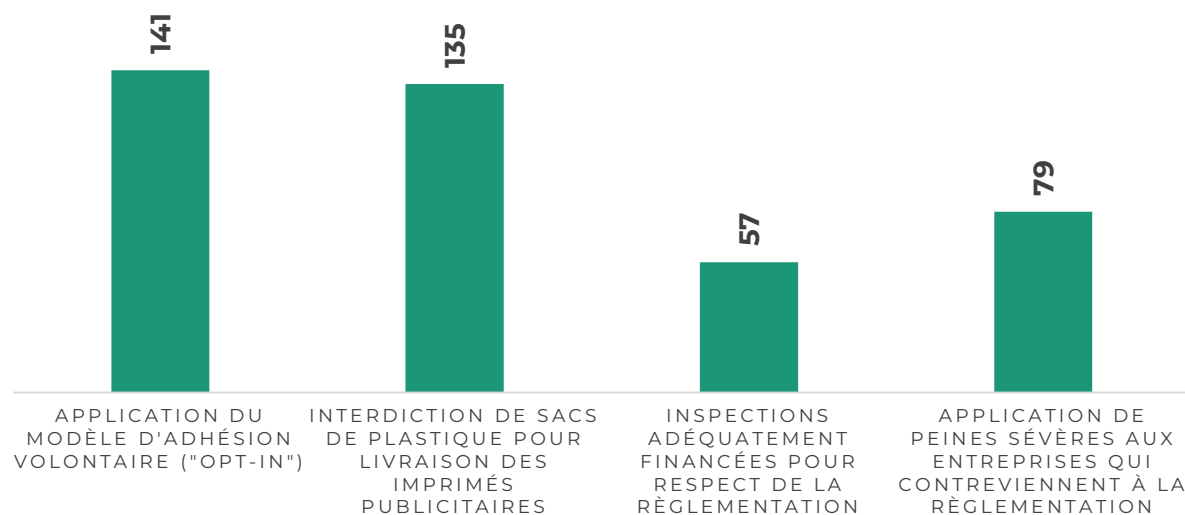
Par ailleurs, l'organisme DéPhy Montréal recommande de prévoir des exceptions pour les articles à usage unique essentiels aux personnes ayant une déficience physique ou des limitations fonctionnelles, comme c'est le cas dans le règlement fédéral. Également au sujet des cas particuliers, dont notamment ceux où des normes sanitaires pourraient être compromises, La Vague souligne qu'un guide de bonnes pratiques sanitaires pour la gestion des contenants et autres objets réutilisables a été conçu par un regroupement d'organisations appuyé par la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

Enfin, de nombreux participants font mention de l'importance du plan de communication et de l'accompagnement des commerçants qui devront accompagner cette mesure.

Mesure 3 - Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires

La mesure 3 est de loin celle qui a suscité le plus de commentaires, notamment chez les citoyens qui se sont unanimement manifesté en faveur d'une telle mesure. Le recensement de tous les commentaires et suggestions émis par plus de 150 personnes et organisations permet de constater que quatre commentaires principaux sont exprimés par plusieurs participants, tel qu'illustré à la figure suivante.

Figure 4 : Occurrence de certaines idées dans les commentaires sur la mesure 3



Mesure 4 - Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable

Les quelques participants ayant commenté la mesure 4 sont favorables à celle-ci mais suggèrent d'apporter des nuances ou précisions. À titre d'exemple, la MRC de Roussillon souhaite inclure la notion de réduction dans la description de la mesure, notamment pour encourager le bannissement de breuvages embouteillés dans les immeubles municipaux, alors que l'organisme DéPhy Montréal souhaite voir une précision à l'effet que la politique d'approvisionnement responsable des administrations locales fasse référence à l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Mesure 5 - Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières

Les commentaires reçus à propos de cette mesure sont essentiellement des propositions de notions à ajouter dans le libellé ou la description afin de préciser ou de mettre l'emphase sur certains éléments tels que l'inclusion du démantèlement et de la réparation dans les activités de réemploi et l'importance d'offrir des services universellement accessibles.

Mesure 6 - Obliger et encadrer la tenue d'évènements écoresponsables sur le domaine public

L'ensemble des participants s'étant prononcés sur la mesure 6 appuient celle-ci tout en soulignant qu'un accompagnement de la CMM, sous forme d'émission de lignes directrices par exemple, devrait être envisagé. Également en lien avec un encadrement uniforme, le regroupement des CRE du Grand Montréal propose de s'inspirer de la norme du BNQ 9700-253 qui établit un cadre de référence en matière de gestion responsable d'évènements. Selon l'information disponible sur le site web du Bureau de normalisation du Québec, cette norme fera l'objet d'une mise à jour en 2024.

Mesure 7 - Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population

Quelques commentaires portant sur différents types d'initiatives devant être encouragées et soutenues ont été formulés à propos de la mesure 7. Entre autres, le thème de la réparation a été soulevé par quelques participants. C'est le cas du GRAME qui « recommande d'appuyer les initiatives des citoyens et entreprises concernant l'entretien et la réparation à travers des mesures d'accompagnement, de promotion, d'échange d'expertises et de soutien logistique et d'appuyer les réparothons déjà existants ».

Par ailleurs, le Conseil du système alimentaire montréalais (SAM) a souligné l'importance d'inclure les organismes et entreprises œuvrant en réduction à la source dans cette mesure :

Bien que l'appui financier aux organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population soit une initiative très positive, il est fondamental que les actions visant une véritable réduction à la source soient priorisées.

Mesure 8 - Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain

Quelques participants questionnent la pertinence d'élaborer un portrait à l'échelle métropolitaine alors qu'un portrait québécois a été publié par RECYC-QUÉBEC en 2022. Dans le même sens, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets suggère qu'il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats d'une telle étude pour démarrer des initiatives de réduction.

Mesure 9 - Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire

Les commentaires formulés sur cette mesure sont tous en faveur de celle-ci et comportent quelques suggestions de bonification. Il est notamment proposé de se doter d'un plan d'action et d'un indicateur qui serait basé sur le suivi de la réalisation des projets inscrits dans ce plan. Il est aussi suggéré que la CMM adhère officiellement à l'objectif de développement durable 12.3 des Nations Unies, soit de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire. Également, le montant alloué à cette mesure devrait être revu à la hausse selon plusieurs opinions exprimées. Le CERIEC et La Transformerie ont d'ailleurs manifesté

leur intérêt à prendre part à cette mesure en proposant la mise en œuvre d'un laboratoire d'accélération en économie circulaire sur les systèmes alimentaires du Québec visant à optimiser l'utilisation des ressources du secteur et à considérablement réduire le gaspillage alimentaire de manière durable et rentable.

L'Association Restauration Québec, quant à elle, mentionne que, bien que ses membres mettent déjà plusieurs actions en œuvre, l'industrie de la restauration appuie cette mesure et est intéressée par des initiatives visant la diminution du gaspillage alimentaire.

Enfin, la Ville de Montréal évoque le fait que « la CMM pourrait s'inspirer des recommandations de la *Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire* réalisée par la Ville de Montréal et des réponses à ces recommandations formulées par le comité exécutif de la Ville pour identifier des actions pouvant être déployées plus largement ».

Mesure 10 - Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire afin d'encourager les synergies locales

Les opinions sont plutôt partagées pour cette mesure : certains sont favorables, certains expriment des réticences alors que d'autres y voient clairement une redondance avec des structures existantes et jugent la mesure inutile et non pertinente. Un dédoublement avec le chantier sur l'économie circulaire découlant du Plan métropolitain de développement économique (PMDE) de la CMM est notamment souligné et le regroupement des CRE du Grand Montréal rappelle que les différents groupes nommés dans la description de la mesure sont déjà en relation les uns avec les autres.

Mesure 11 - Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année

De nombreux appuis ont été exprimés relativement à la mesure 11. La MRC de Roussillon suggère même de rendre celle-ci plus ambitieuse étant donné que plus de 60 municipalités de la CMM ont déjà réduit la fréquence de collecte des ordures à 26 fois par année. Dans le même esprit, la MRC de Marguerite-D'Youville propose d'espacer les collectes aux trois semaines, sauf durant l'été où la chaleur amplifie les problèmes d'odeurs. Cette préoccupation pour les enjeux d'odeurs et de vermine durant l'été reflète celle de quelques citoyens qui manifestent leur appui à la mesure 11 mais demandent que, parallèlement, la fréquence de la collecte des matières organiques augmente en période estivale. La Ville de Boisbriand, quant à elle, exprime clairement son inquiétude face à d'éventuels problèmes de salubrité et à des dépôts sauvages qui pourraient découler de la réduction du nombre de collectes. Enfin, le CPEQ exprime son inquiétude par rapport à la contamination des bacs de matières recyclables et organiques qui pourrait résulter de cette mesure.

Mesure 12 - Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité

Un consensus favorable à la mesure 12 se dégage des commentaires reçus sur cette dernière. Plusieurs participants font référence à la tarification incitative implantée dans

quelques municipalités du Québec, dont Beaconsfield, Gatineau et Prévost, comme source d'inspiration ou comme modèle à reproduire.

Certains positionnements favorables sont toutefois accompagnés de mises en garde ou de précisions souhaitées. Par exemple, la Ville de Laval souligne que les mesures d'écofiscalité ne doivent pas se limiter au principe du pollueur-payeur et que des mesures visant à récompenser les bons comportements devraient également être étudiées par la CMM. Par ailleurs, un citoyen de la Couronne Nord exprime qu'il est important de s'assurer que le concept de pollueur-payeur ne permette pas simplement aux mieux nantis d'acheter le droit de polluer.

Enfin, pour éviter que des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles qui utilisent diverses fournitures médicales ou d'élimination soient injustement défavorisées par des mesures comme la « taxe au sac », DéPhy Montréal souhaite que des organismes représentant ces personnes prennent part au processus consultatif préalable à la mise en place de mesures d'écofiscalité.

Mesure 13 – Implanter des mesures d'écofiscalité

De tous les commentaires reçus, on retient qu'aucun participant ne s'oppose à cette mesure. Certains souhaitent même qu'elle soit mise en œuvre plus rapidement. C'est le cas notamment de l'organisme La Vague qui voit l'écofiscalité comme un levier de réduction à la source et qui souhaite devancer l'échéancier en raison de l'urgence de réduire la génération de matières résiduelles. À l'opposé, le Conseil patronal de l'environnement du Québec s'inquiète d'une mise en œuvre qui pourrait être trop rapide dans le contexte de reprise économique post-pandémique.

Par ailleurs, Éco Entreprise Québec émet une mise en garde en indiquant qu'il est souhaitable d'éviter d'imposer des écofrais sur les produits déjà couverts par la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs, ce qui aurait pour effet d'imposer doublement des frais environnementaux au consommateur pour un même produit.

Recommandations issues des commentaires portant sur l'orientation 1

- S'assurer que la réduction à la source soit toujours au premier plan des interventions, que celles-ci soient réglementaires, incitatives, de soutien ou communicationnelles.
- Viser la cohérence et une complémentarité avec les outils et les actions portés par les autres paliers de gouvernement ainsi que les MRC, agglomérations et municipalités.
- Se référer aux structures existantes, de même qu'aux études, guides et outils reconnus, qui permettent déjà de passer à l'action et de mettre en œuvre les principes soutenus dans le PMGMR.
- S'assurer que les principes d'accessibilité universelle soient pris en compte dans le déploiement de toutes mesures impliquant les citoyens.

Commentaires portant sur l'orientation 2

Mesure 14 - S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis

Cette mesure laisse les participants du secteur municipal perplexes en raison du flou entourant la modernisation de la collecte sélective en cours au Québec. On comprend de leurs commentaires qu'ils adhèrent au principe mais que le rôle des municipalités à cet égard n'est pas bien défini à l'heure actuelle.

Le mémoire d'Éco Entreprise Québec répond partiellement à ces questionnements :

Dans le cadre de la modernisation, le gouvernement du Québec a confié à ÉEQ la responsabilité de maintenir et d'étendre de façon graduelle la desserte des ICI, jusqu'à une desserte complète de tous les ICI au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur du règlement. Pour ce faire, ÉEQ développera un plan de desserte pour les ICI et fixera les paramètres de desserte en fonction de leurs caractéristiques. Ceci comprend l'identification des modalités de collecte, le développement et le déploiement des mesures d'information, sensibilisation et éducation, la décision de confier la desserte de certains ICI aux organismes municipaux ou au secteur privé, etc. À cet égard, ÉEQ travaille actuellement à définir la notion d'ICI assimilables, dont la desserte pourrait continuer à être confiée aux organismes municipaux, selon des paramètres et des critères de performances harmonisés à l'échelle du Québec. Les ententes contractuelles de partenariat qui seront élaborées par ÉEQ pour encadrer la relation avec nos partenaires municipaux au cours des prochains mois viendront fixer ces paramètres.

Peu d'autres participants se sont prononcés sur cette mesure mais soulignons néanmoins que l'Association Restauration Québec se positionne favorablement face à celle-ci et souhaite que les petits ICI soient admissibles à une collecte municipale.

Mesure 15 - Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination

Les commentaires des organismes municipaux, des OBNL, des représentants de l'industrie et des citoyens vont tous dans le même sens : des inspections, un contrôle sévère et des mesures coercitives sont nécessaires pour assurer l'efficacité de cette mesure. Plusieurs participants émettent également un commentaire à l'effet que les ICI doivent aussi être visés par cette interdiction.

Mesure 16 - Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements

Peu de commentaires sont émis par rapport à cette mesure introduite au PMGMR à la suite de la consultation publique de 2020. Deux suggestions de bonifications sont toutefois notées : une recommandation à l'effet que la CMM développe un outil tel un Plan de

gestion pour les promoteurs immobiliers et les gestionnaires d'immeubles et une recommandation à l'effet que la réglementation en question intègre la notion d'accessibilité universelle.

Recommandations issues des commentaires portant sur l'orientation 2

- S'assurer de mener des actions cohérentes et compatibles avec la modernisation de la collecte sélective s'opérant à l'échelle provinciale, dont la mise en œuvre a été confiée à Éco Entreprise Québec.
- Inclure tous les ICI à l'interdiction de jeter des matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination.
- Accompagner la réglementation de mesures de suivi de son application, telles que des inspections, et des mesures coercitives et punitives.
- Rejoindre les promoteurs immobiliers et gestionnaires d'immeubles avec des outils d'ISFÉ portant sur l'aménagement des espaces consacrés à la gestion des matières recyclables, incluant la notion d'accessibilité universelle.

Commentaires portant sur l'orientation 3

Mesure 17 - Planter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements

Cette mesure a suscité peu de commentaires mais tout de même quelques suggestions. Le CETEQ et le regroupement des CRE du Grand Montréal suggèrent notamment d'effectuer une étude pour déterminer les modèles de gestion les plus appropriés selon le type de bâtiment et d'effectuer un partage de bonnes pratiques entre les municipalités.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'indicateur de la mesure afin qu'il reflète le nombre d'habitations de huit logements et plus desservies par la collecte des matières organiques.

Mesure 18 - Planter la collecte des matières organiques dans les institutions

Des préoccupations de différentes natures sont soulevées par quelques participants relativement à cette mesure et à son échéancier de réalisation. La Ville de Boisbriand souligne entre autres qu'un besoin de financement et d'accompagnement est nécessaire pour les municipalités alors que le CPEQ souligne que le PMGMR ne doit pas restreindre le droit des entreprises de conclure un contrat de collecte avec un fournisseur privé.

La Ville de Montréal, quant à elle, propose d'étudier l'option de traitement in situ de la matière organique pour les grands générateurs institutionnels afin de limiter les surcoûts à la charge des municipalités.

Mesure 19 - Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques

Les participants ont été nombreux à émettre des commentaires et suggestions de bonifications ou nuances à apporter relativement à la mesure 19. D'abord, une nuance est

souhaitée dans le libellé afin de reconnaître non seulement la collecte de la matière organique mais également sa valorisation. Quelques éléments sont ensuite soulignés par rapport à la description de la mesure, dont l'importance de promouvoir la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires en complément à l'adhésion à une collecte des matières organiques.

Enfin, il est soulevé que les services d'accompagnement relèvent davantage des entreprises en service-conseil et que la CMM devrait plutôt se concentrer sur le développement de ressources et d'outils de communication destinés aux grands générateurs.

Mesure 20 - Interdire de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination

Comme pour la mesure 15 qui vise d'interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination, la mesure 20 a suscité des commentaires portant essentiellement sur le fait que des pénalités ou des incitatifs ainsi qu'un contrôle sévère devront être appliqués pour que des résultats positifs soient observés.

Mesure 21 - Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements

La mesure 21 est peu abordée dans les mémoires et commentaires des participants. Deux suggestions sont tout de même à retenir pour la mise en œuvre de celle-ci : s'assurer d'une concertation avec les entreprises privées de collecte dans l'identification des configurations et espaces nécessaires et s'assurer que les aménagements et équipements soient universellement accessibles.

Mesure 22 - Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage

La gestion des boues préoccupe plusieurs participants, notamment en raison des risques pouvant découler de leur valorisation sous forme d'épandage. En effet, ils sont nombreux à souligner qu'avec les problématiques de contaminants émergents et les risques pour la santé publique qui en résultent, une veille scientifique est importante pour prévenir les effets néfastes que l'épandage des boues pourrait produire. Il est notamment suggéré de suivre les travaux du MELCCFP relativement aux composés perfluorés (PFAS).

Par ailleurs, certaines organisations souhaitent que l'incinération des boues d'épuration cesse et que d'autres alternatives soient envisagées aux stations d'épuration des eaux usées de Montréal et Longueuil. La Ville de Montréal indique qu'elle souhaite déployer des mesures visant l'augmentation de la valorisation des boues d'épuration mais que le soutien financier accordé par les différents paliers de gouvernement sera déterminant pour la mise en œuvre de ces mesures.

En ce qui a trait aux boues de fosses septiques, la MRC de Roussillon demande que la mesure prévoyant la vidange systématique des fosses septiques figurant dans le PMGMR

2017-2024 soit reconduite. La MRC souligne que seules 38 municipalités ont implanté cette mesure selon le dernier bilan de mise en œuvre.

Mesure 23 - Ajouter des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques

Une seule mention de la mesure apparaît dans les mémoires et commentaires reçus : le CETEQ souhaite être consulté pour trouver un équilibre entre les besoins d'informations des villes et les efforts à consentir par les entreprises qui devront fournir ces données.

Recommandations issues des commentaires portant sur l'orientation 3

- Assurer un partage de bonnes pratiques entre les organisations municipales pour répondre au défi que représente l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de huit logements et plus.
- Ne pas se limiter à viser la collecte des matières organiques, mais également reconnaître le traitement et la valorisation in situ des matières organiques comme un mode de gestion contribuant à l'atteinte de l'objectif gouvernemental auquel adhère le PMGMR.
- Bien évaluer tous les impacts de l'épandage des boues en s'assurant de suivre les avancées scientifiques en la matière, dont les travaux du MELCCFP relativement aux composés perfluorés (PFAS).
- S'assurer que la vidange des fosses septiques et la valorisation des boues soient faites adéquatement.

Commentaires portant sur l'orientation 4

Mesure 24 - Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux

Peu de commentaires sont émis sur cette mesure. Un citoyen propose toutefois de bonifier celle-ci en faisant référence au programme de reconnaissance des centres de tri de CRD de RECYC-QUÉBEC et en favorisant les soumissionnaires qui s'engagent à disposer des résidus de CRD dans un centre de tri certifié.

Le programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) est en lien direct avec la Stratégie de valorisation de la matière organique, qui a notamment comme objectif de détourner le bois de l'élimination.

Cette reconnaissance vise à faciliter la prise de décision des donneurs d'ordre, en suggérant le respect de certaines exigences dans un appel d'offres.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de signe distinctif permettant à un acteur externe de différencier si un centre de tri de résidus de CRD fait de réels efforts de tri, de recyclage ou de valorisation, contrairement à d'autres installations qui peuvent offrir des services moindres et ne respectant pas toujours les meilleures pratiques. Ce programme vient ainsi répondre à ce besoin de mettre en valeur et de reconnaître les installations qui ont de bonnes pratiques.



CENTRE DE TRI
RECONNU
par RECYC-QUÉBEC

Dans le même sens, deux participants proposent d'inclure la notion de traçabilité des résidus de CRD comme c'est le cas pour les matières organiques à la mesure 23.

Par ailleurs, ayant observé une certaine réticence à l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets de construction ou de réfection, le CPEQ souligne qu'il serait opportun d'accompagner cette mesure d'activités d'éducation et d'information.

Mesure 25 - Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation

Comme pour la mesure 24, peu de commentaires portent sur la mesure 25. Néanmoins, la MRC de Roussillon indique que les municipalités de son territoire se préoccupent du temps requis par leurs équipes pour implanter et respecter cette mesure.

Mesure 26 - Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination

Ce sont essentiellement des questions d'accessibilité qui sont abordées dans les commentaires reçus sur la mesure 26. En effet, on souligne que les points de dépôt et/ou les collectes spéciales doivent être multipliés, et ce, pour les matières visées par la responsabilité élargie des producteurs mais également pour d'autres types de matières telles que celles généralement acceptées dans les écocentres. À ce sujet, deux citoyennes suggèrent de mettre en place des écocentres mobiles, par quartier, à des endroits stratégiques du territoire. Cette idée s'inspire notamment des villes de Québec et Barcelone qui ont déployé ce type de service. La MRC de Joliette est également citée en exemple pour avoir mis gratuitement à la disposition des citoyens une camionnette électrique en libre-service permettant de transporter ses produits et matériaux à l'écocentre.

Mesure 27 - Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination

Peu de commentaires sont faits en lien avec cette mesure. En résumé, en plus d'un accès élargi à des options de dépôt ou de collecte des résidus de CRD, des activités de sensibilisation ainsi que des mesures de contrôle sont souhaitées afin de favoriser le détournement des résidus de CRD de l'élimination.

Mesure 28 - Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi

Les opinions exprimées convergent toutes vers un constat à l'effet que la valorisation des encombrants est un défi de taille.

Des quelques commentaires formulés sur cette mesure, soulignons que deux participants font ressortir l'importance de l'étape du démantèlement en amont de la récupération et proposent que cette étape soit reconnue comme une bonne pratique permettant un meilleur taux de récupération des encombrants.

Dans un autre ordre d'idées, Équiterre propose qu'une campagne métropolitaine portant sur le réemploi et la récupération des encombrants soit déployée durant la période des déménagements en juillet.

Mesure 29 - Augmenter l'offre de services pour les RDD

Cette mesure s'inscrit dans la lignée des commentaires émis précédemment en faveur d'une offre de services accrue pour la récupération de différents produits. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant qu'aucun participant ne s'oppose à cette mesure et que les commentaires soient peu nombreux et similaires à ceux déjà exprimés, portant entre autres sur l'accessibilité universelle et la multiplicité des points de dépôts. Certains se questionnent par ailleurs sur ce qui définit un service adéquat en matière d'offre de services pour les RDD.

Recommandations issues des commentaires portant sur l'orientation 4

- Se référer au programme de reconnaissance des centres de tri de CRD de RECYC-QUÉBEC pour assurer le respect des meilleures pratiques en matière de gestion des débris de CRD.
- Ne pas se limiter au modèle d'écocentre traditionnel comme point de collecte ou de dépôt pour détourner les matières visées par la responsabilité élargie des producteurs, les résidus de CRD, les encombrants et les RDD de l'élimination.

Commentaires portant sur l'orientation 5

Des commentaires portant sur l'orientation 5 ont été relevés dans treize des mémoires déposés, dont sept issus d'organismes municipaux. Contrairement aux autres orientations du projet de PMGMR, celle-ci a suscité des idées et commentaires plutôt généraux, sans cibler spécifiquement une des six mesures, à part pour quelques exceptions.

D'emblée, plusieurs participants soulignent qu'il est impératif d'orienter toutes les campagnes vers la réduction à la source, dans le respect de la hiérarchie des 3RV. Deux organisations font un lien direct avec la surconsommation, qui est le reflet de comportements complètement à l'opposé de la réduction à la source qui est visée, à propos de laquelle des activités d'information, sensibilisation, formation et éducation (ISFÉ) devraient être organisées.

De plus, il est souhaité que la CMM participe activement aux activités d'ISFÉ, en appui aux municipalités. Des exemples de la forme que pourrait prendre cette implication sont donnés : production de modèles de documents destinés aux municipalités (trousses pour campagnes de communication, règlement-type), d'outils sur des enjeux, tels que la desserte des multilogements et des ICI, et de communiqués en lien avec le niveau d'atteinte des mesures du PMGMR.

Par ailleurs, on mentionne qu'avec les défis communicationnels que générera l'implantation de nouvelles installations de traitement des résidus ultimes, l'embauche de ressources spécialisées en communication et acceptabilité sociale pourrait être envisagée.

Dans un autre ordre d'idées, DéPhy Montréal nous rappelle que, pour être accessible et comprise par le plus grand nombre de personnes, toute l'information doit être rédigée dans un langage simple et disponible sur plusieurs plateformes (réseaux sociaux, sites web, journaux, etc.) et dans différents formats (audio, braille, langue des signes, etc.).

Enfin, il est proposé de mettre en place des stratégies d'ISFÉ en collaboration avec le gouvernement du Québec et de réévaluer le rôle des municipalités en matière d'ISFÉ dans le cadre de l'implantation de la responsabilité élargie des producteurs et des futurs contrats avec les organismes de gestion désignés (OGD).

Mesure 30 - Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles

Aucun commentaire ciblant spécifiquement cette mesure n'a été relevé.

Mesure 31 - Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles

Aucun commentaire ciblant spécifiquement cette mesure n'a été relevé.

Mesure 32 - Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles

En lien avec la mesure 32, DéPhy Montréal rappelle qu'un financement public devrait être conditionnel au respect des principes de l'accessibilité universelle. En outre, la MRC de l'Assomption questionne le choix de l'indicateur de suivi en évoquant le fait que les dollars investis ne sont pas nécessairement gage de l'atteinte de l'objectif recherché.

Mesure 33 - Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles

Une mise en garde est faite à l'effet que Réseau Environnement organise un colloque portant sur la gestion des matières résiduelles annuellement et qu'il y a lieu de s'assurer d'éviter une possible redondance. Une collaboration ou participation à l'élaboration de la programmation pourrait être pertinente.

Mesure 34 - Mettre en place une communauté de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles

Les participants sont favorables à cette mesure et soulignent qu'il faudrait prévoir un arrimage entre les activités de cette communauté de pratique et les mesures de l'orientation 6 portant sur l'autonomie régionale, la concertation et la cohérence à l'échelle métropolitaine.

Mesure 35 - Enrichir l'état des connaissances et assurer la diffusion des résultats en gestion des matières résiduelles

Peu de commentaires sont formulés spécifiquement sur la mesure 35 mais on comprend à travers plusieurs idées soumises de manière générale ou sur d'autres mesures que cette dernière devrait être bonifiée de manière à intégrer un volet d'accompagnement des municipalités pouvant se traduire, notamment, par la production de documents, de guides de bonnes pratiques ou de trousseaux de communication.

Recommandations issues des commentaires portant sur l'orientation 5

- Orienter toutes les campagnes d'ISFÉ vers la réduction à la source, dans le respect de la hiérarchie des 3RV.
- Produire de l'information dans un langage simple, disponible sur plusieurs plateformes et dans différents formats.
- Fournir un accompagnement soutenu aux municipalités via la production et la transmission de documents types ou de guides d'aide à la décision.

Commentaires portant sur l'orientation 6

Mesure 36 - Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et à en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités

Les avis sont partagés sur cette mesure pour laquelle la majorité des commentaires émanent des organisations municipales. Alors que certaines villes et MRC sont favorables à l'idée d'une structure de gouvernance métropolitaine et y voient des avantages notamment économiques, d'autres manifestent clairement leur opposition à cette mesure et évoquent la nécessité de laisser la planification et l'implantation des futures installations de traitement entre les mains des cinq secteurs de la CMM. Peu importe leur position, tous reconnaissent cependant l'importance de se doter de mécanismes de concertation dans le cadre du processus qui mènera à l'implantation de nouvelles installations de traitement des résidus ultimes.

Mesure 37 - Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes

À l'exception de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud qui prétend que cette mesure devrait être sous la responsabilité des MRC, tous les participants ayant commenté la mesure 37 sont favorables à celle-ci, avec quelques nuances. Entre autres, certains proposent d'exclure d'emblée des types de traitement de résidus ultimes des études. Pour certains, l'enfouissement ne devrait pas être une option alors que pour d'autres, l'incinération et la valorisation énergétique ne devraient pas être considérées.

Par ailleurs, la CMM est invitée à prendre en considération les études existantes ou en cours sur le sujet. La Ville de Montréal souligne notamment qu'elle pourra partager des études et le FCQGED annonce qu'il a produit une étude sur les alternatives à l'élimination qui sera publiée prochainement.

Mesure 38 - Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain

Dans la lignée des commentaires rapportés sur les mesures 36 et 37, le respect de l'autonomie régionale est évoqué par quelques participants comme une prémisses de base à l'implantation des installations de traitement des résidus ultimes. Un soutien de la CMM est attendu dans le processus, notamment en matière de concertation, mais l'attribution de la responsabilité de l'implantation des installations à la CMM n'est pas perçue favorablement par tous.

Mesure 39 - Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles

Cette mesure a très peu fait réagir les participants. Seules deux organisations se sont prononcées sur le portrait des émissions de GES. L'une souhaite s'assurer que les émissions de GES générées par le traitement réalisé à l'extérieur des limites du territoire

métropolitain soient comptabilisées, et l'autre émet l'idée de se concentrer sur les sources d'énergie alimentant les camions de collecte plutôt que les distances parcourues pour améliorer le bilan GES.

Recommandations issues des commentaires portant sur l'orientation 6

- Se doter d'un bureau de projets visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes à l'échelle métropolitaine et à assurer une concertation entre les cinq secteurs, reconnaissant des réalités régionales diversifiées.
- Tenir compte des études existantes en matière de technologies d'élimination, de gouvernance et d'exploitation d'installation de traitement de résidus ultimes.

Commentaires portant sur les mesures de suivi et contrôle

Mesure 40 - Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération

Peu de commentaires sont émis sur la mesure 40. Le CETEQ questionne cependant quelles sont les mesures qui sont ou seront mises en œuvre pour assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs.

En outre, ÉEQ partage cette préoccupation relativement au contrôle des matières qui se retrouvent dans les bacs de récupération et estime qu'il s'agit d'un enjeu fondamental dans l'atteinte de nos objectifs de recyclage.

Mesure 41 - Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles

Un consensus se dégage des quelques commentaires formulés sur cette mesure : des moyens concrets et des indicateurs de suivi de l'application des règlements doivent être énoncés afin de préciser comment l'évaluation du suivi sera effectuée et comment sera défini un suivi adéquat.

Recommandation issue des commentaires portant sur les mesures de suivi et contrôle

- Définir des indicateurs pertinents et mesurables qui permettront d'effectuer un réel suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles.

Commentaires portant sur le cadre financier

Peu de commentaires concernant le cadre financier ont été reçus. Certains recommandent cependant que la CMM bonifie l'enveloppe globale qu'elle accorde au PMGMR, notamment pour les initiatives en ISFÉ. D'autres soulignent l'importance du principe de la REP et du besoin pour les municipalités de bien définir leur rôle à cet effet, afin que les coûts liés à la gestion des matières résiduelles soient réellement assumés par les producteurs. Notons que la Ville de Longueuil recommande que le cadre financier du

PMGMR tient compte des conséquences de la fin de vie des lieux d'enfouissement technique, de l'inflation et de stratégies de financement des surcoûts associés au PMGMR.

Pressions auprès du gouvernement du Québec

En parcourant les mémoires, il a été possible de répertorier plusieurs sujets pour lesquels les participants estiment que la CMM devrait exercer des pressions auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci assure le déploiement de certaines mesures à l'échelle du Québec. Les participants souhaitent notamment que le gouvernement :

- mette en place des procédures fiables et vérifiables sur la provenance, par municipalité, des quantités de matières résiduelles acheminées par les industries, commerces et institutions aux centres de transfert et aux installations d'élimination;
- apporte des amendements ou des assouplissements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels afin de permettre aux municipalités, à titre de gouvernement de proximité, d'avoir accès à l'information pertinente concernant les matières résiduelles générées par les ICI situés sur leurs territoires;
- adopte une politique nationale sur l'économie circulaire;
- acquière et diffuse des connaissances sur les contaminants émergents dans les boues;
- mette en place des mesures afin de contrer l'obsolescence des produits;
- oblige les entreprises à fournir de l'information sur la qualité, la durabilité et la performance environnementale de leur produit, puis encadre la réparabilité des produits mis sur le marché et le réemploi;
- optimise la liste des produits visés par la REP;
- encadre la gestion des produits invendus dont les aliments et les vêtements;
- bonifie la *Loi sur la protection du consommateur* relativement aux garanties et durée de vie minimales, à la disponibilité des pièces et la réparabilité des biens;
- offre un programme de subvention aux OBNL ou entreprises qui œuvrent en réparation;
- mise sur une redevance à l'élimination dont l'objectif est de mettre un frein à l'élimination, c'est-à-dire qui soit plus contraignante que l'augmentation de 2 \$ annuellement prévue;
- oblige l'élaboration d'un PGMR pour les ICI et pour les chantiers de CRD d'une certaine taille;
- encadre de manière réglementaire la réduction des pertes et le gaspillage alimentaire des matières organiques des grands générateurs;

- applique le principe de responsabilité élargie des producteurs dans son entièreté, à savoir de faire assumer les coûts d'enfouissement des matières recyclables aux fournisseurs;
- déploie des campagnes de communications visant la réduction à la source à l'échelle provinciale;
- soutienne financièrement les mesures du PMGMR.

Sommaire des recommandations

À l'issue de cette consultation publique ayant permis à plus de 200 organisations et citoyens d'exprimer leurs préoccupations face à au projet de PMGMR proposé, la commission de l'environnement et de la transition écologique conclut que le contenu du PMGMR 2024-2030 de la Communauté métropolitaine de Montréal et sa mise en œuvre doivent respecter les vingt recommandations suivantes :

1. S'assurer que la réduction à la source soit toujours au premier plan des interventions, que celles-ci soient réglementaires, incitatives, de soutien ou communicationnelles.
2. Viser la cohérence et une complémentarité avec les outils et les actions portés par les autres paliers de gouvernement ainsi que les MRC, agglomérations et municipalités.
3. Se référer aux structures existantes, de même qu'aux études, guides et outils reconnus, qui permettent déjà de passer à l'action et de mettre en œuvre les principes soutenus dans le PMGMR.
4. S'assurer que les principes d'accessibilité universelle soient pris en compte dans le déploiement de toutes mesures impliquant les citoyens.
5. S'assurer de mener des actions cohérentes et compatibles avec la modernisation de la collecte sélective s'opérant à l'échelle provinciale, dont la mise en œuvre a été confiée à Éco Entreprise Québec.
6. Inclure tous les ICI à l'interdiction de jeter des matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination.
7. Accompagner la réglementation de mesures de suivi de son application, telles des inspections, et de mesures coercitives et punitives.
8. Rejoindre les promoteurs immobiliers et gestionnaires d'immeubles avec des outils d'ISFÉ portant sur l'aménagement des espaces consacrés à la gestion des matières recyclables, incluant la notion d'accessibilité universelle.
9. Assurer un partage de bonnes pratiques entre les organisations municipales pour répondre au défi que représente l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de huit logements et plus.

10. Ne pas se limiter à viser la collecte des matières organiques, mais également reconnaître le traitement et la valorisation in situ des matières organiques comme un mode de gestion contribuant à l'atteinte de l'objectif gouvernemental auquel adhère le PMGMR.
11. Bien évaluer tous les impacts de l'épandage des boues en s'assurant de suivre les avancées scientifiques en la matière, dont les travaux du MELCCFP relativement aux composés perfluorés (PFAS).
12. S'assurer que la vidange des fosses septiques et la valorisation des boues soient faites adéquatement.
13. Se référer au programme de reconnaissance des centres de tri de CRD de RECYC-QUÉBEC pour assurer le respect des meilleures pratiques en matière de gestion des débris de CRD.
14. Ne pas se limiter au modèle d'écocentre traditionnel comme point de collecte ou de dépôt pour détourner les matières visées par la responsabilité élargie des producteurs, les résidus de CRD, les encombrants et les RDD de l'élimination.
15. Orienter toutes les campagnes d'ISFÉ vers la réduction à la source, dans le respect de la hiérarchie des 3RV.
16. Produire de l'information dans un langage simple, disponible sur plusieurs plateformes et dans différents formats.
17. Fournir un accompagnement soutenu aux municipalités via la production et la transmission de documents types ou de guides d'aide à la décision.
18. Se doter d'un bureau de projets visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes à l'échelle métropolitaine et à assurer une concertation entre les cinq secteurs, reconnaissant des réalités régionales diversifiées.
19. Tenir compte des études existantes en matière de technologies d'élimination, de gouvernance et d'exploitation d'installation de traitement de résidus ultimes.
20. Définir des indicateurs pertinents et mesurables qui permettront d'effectuer un réel suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles.

CONCLUSION

Le 9 décembre 2021, le comité exécutif de la CMM confiait à la commission de l'environnement et de la transition écologique le mandat de proposer un projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. La commission de l'environnement et de la transition écologique a élaboré le projet de PMGMR 2024-2031 et a défini des orientations, des objectifs et des mesures, appuyés d'un cadre financier, qui sont en concordance avec les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de la Stratégie de valorisation des matières organiques.

À la suite de la consultation publique tenue de novembre 2022 à mars 2023, vingt recommandations ont été formulées par la commission de l'environnement et de la transition écologique, lesquelles sont à l'origine des principales bonifications et modifications apportées au projet de PMGMR.

Le PMGMR 2024-2030 modifié ci-joint devra faire l'objet d'une adoption par le conseil de la CMM. Par la suite, il sera transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage pour analyse de sa conformité avec la politique du gouvernement. Son entrée en vigueur sera ensuite confirmée par l'adoption d'un règlement par le conseil de la Communauté.

ANNEXE A – Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 modifié

ANNEXE B – Mémoires reçus



Réduire



Réutiliser

Recycler



Valoriser

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 Montréal (Québec) H3A 3L6

T. 514 350-2550 C. info@cmm.qc.ca

cmm.qc.ca



**Communauté
métropolitaine
de Montréal**